

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

L'adjudication au profit de l'adjudicataire l'oblige au paiement comptant du prix d'adjudication, majoré des frais et taxes afférentes à la vente, soit de manière cumulative :

- des frais de vente selon la nature de la vente, applicables sur le prix d'adjudication :
 - pour l'ensemble des ventes, sauf conditions particulières : 20,84 % HT (soit 25 % TTC) ;
 - pour les ventes de livres : 23,70% HT (soit 25 % TTC) ;
- des frais d'utilisation de plateformes tierces applicables sur le prix d'adjudication :
 - *Drouot Live* : 1,5 % HT (soit 1,8% TTC) ;
 - *Drouot Online* : 3% HT (soit 3,6% TTC) ;
 - Interenchères : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) ;
- des éventuels frais de stockage en cas de non-retrait du lot.

L'adjudicataire s'oblige au paiement du montant total de son bordereau selon les modalités figurant au sein des conditions générales, étant rappelé que les paiements fractionnés ne sont pas autorisés.

Les lots non retirés lors de la vente aux enchères sont conservés au sein des locaux de HV GRENOBLE sis 5, rue Clôt Bey – 38000 GRENOBLE. Le retrait des lots s'effectue uniquement sur rendez-vous en contactant HV GRENOBLE par courrier électronique à l'adresse contact@senequiercrozet.fr. Les lots ne seront délivrés à l'adjudicataire qu'après règlement de l'intégralité de son bordereau.

La société par actions simplifiée HV GRENOBLE (SENEQUIER-CROZET ex SADDE) est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce (ci-après « HV GRENOBLE »). En cette qualité HV GRENOBLE agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre HV GRENOBLE et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

ACCEPTATION, OPPOSABILITE ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre HV GRENOBLE et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet de HV GRENOBLE, ainsi que dans le catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices d'information contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente, avec toutes les diligences requises, par HV GRENOBLE et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. La version française fait foi sur tout document contradictoire.

1.1 État des lots

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet a vocation à être indiquée. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis sur demande et par commodité pour tout lot supérieur à une valeur de deux-cents (200) euros. De tels constats ne constituent pas une garantie quant à l'état des lots, aux dimensions ou à leur poids.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

HV GRENOBLE rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que le tableau est l'œuvre d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisé par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

HV GRENOBLE rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité de HV GRENOBLE. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la notice d'information.

1.4 Modifications des informations

Les informations figurant au catalogue peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de la vente.

1.5 Lot suivi d'un °

Les lots suivis d'un « ° » sont vendus par HV GRENOBLE ou par un membre de HV GRENOBLE, par un expert sollicité par HV GRENOBLE ou par tout partenaire commercial ou non-commercial de HV GRENOBLE.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente figurant au catalogue et sur le site Internet de HV GRENOBLE ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires de HV GRENOBLE n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue. Les photographies sont données à titre indicatif impliquant que les couleurs des œuvres reproduites dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

1.7 Pierres et bijoux – articles en métaux précieux

Les pierres et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) et n'altérant en rien leur qualité. Les pierres présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter HV GRENOBLE afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (comprenant notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat, ledit laboratoire pouvant notamment préciser une fourchette approximative quant à la couleur de la pierre. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité de HV GRENOBLE et de l'expert de la vente. Les articles en métaux précieux peuvent être soumis à un contrôle auprès d'un bureau de garantie, les conclusions de celui-ci sur la composition de l'article ne pouvant engager la responsabilité de HV GRENOBLE.

1.8 Montres et articles d'horlogerie

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine, HV GRENOBLE n'apportant aucune garantie quant à de tels éléments. Sauf indication expresse contraire sur la fiche de présentation du ou des lots, les articles d'horlogerie sont présentés à la vente sans pendules, poids

ou clés. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif. Il est renvoyé à l'Article 1.1 quant à l'état de ces lots. Les frais relatifs aux révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire. Les enchérisseurs sont invités à procéder à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration de tels objets.

1.9 Objets mécaniques et électroniques

HV GRENOBLE ne garantit pas l'état de fonctionnement des objets mécaniques et électroniques présentés à la vente. Les enchérisseurs sont invités à procéder à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration de tels objets. Les frais relatifs aux révisions, aux réparations, aux réglages sont à la charge exclusive de l'adjudicataire

2. Estimations des lots

HV GRENOBLE rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

HV GRENOBLE peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité de HV GRENOBLE à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente

HV GRENOBLE est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots sont exposés de façon à garantir leur sécurité. Dès lors, toute manipulation effectuée par toute personne assisant à l'exposition et non supervisée de HV GRENOBLE se fait aux risques et périls de ladite personne.

LA VENTE

1. Enregistrement et accès à la vente

En vue d'une bonne organisation des ventes, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès de HV GRENOBLE, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. HV GRENOBLE se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité, ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt de garantie, dont le montant est restitué dans les soixante-douze (72) heures après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur. HV GRENOBLE se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente de tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier TEMIS.

L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à HV GRENOBLE qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communiquera une pièce d'identité et les références bancaires. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

HV GRENOBLE étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de communiquer de tels documents ou si la vérification de ces documents s'avère impossible, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

2. Modalités des enchères

2.1. Enchères en salle

HV GRENOBLE rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente *online*). HV GRENOBLE ne

peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2.2. Ordres d'achat ferme

HV GRENOBLE se propose d'exécuter les ordres d'achat selon les instructions de l'enchérisseur absent à condition que l'adjudicataire potentiel se soit manifesté par écrit avant le dernier jour ouvré précédant la vente jusqu'à 18 heures. L'enchérisseur adresse sa demande à HV GRENOBLE accompagnée (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques. Toute demande d'ordre d'achat ferme doit avoir reçu une confirmation de HV GRENOBLE pour être exécutée. Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat peut être conditionnée à un dépôt de garantie. Les offres illimitées ou d'« achat à tout prix » ne sont pas acceptées, l'enchérisseur est tenu de donner un montant maximal.

2.3. Enchères téléphoniques

HV GRENOBLE accepte gracieusement de recevoir les enchères téléphoniques uniquement pour les lots dont l'estimation basse est supérieure ou égale à cinq-cents (500) euros et à condition que l'adjudicataire potentiel se soit manifesté avant le dernier jour ouvré précédant la vente jusqu'à 18 heures. L'enchérisseur adresse sa demande à HV GRENOBLE accompagnée (i) d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et (ii) de coordonnées postales, électroniques et téléphonique. Toute demande d'enchère téléphonique doit avoir reçu une confirmation de HV GRENOBLE pour être exécutée. HV GRENOBLE décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. HV GRENOBLE peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions. Dans certains cas, la prise en compte d'enchères téléphoniques peut être conditionnée à un dépôt de garantie. Toute enchère téléphonique est assortie d'un ordre d'achat ferme dont le montant est celui de l'estimation minimale du lot.

2.4. Enchères en ligne par des plateformes tierces

HV GRENOBLE peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

2.5. Ventes *online*

HV GRENOBLE organise des ventes *online* par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

DEROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjugé » prononcé. Les enchères en salle priment sur toute autre enchère.

Lors de la vente, HV GRENOBLE est en droit de déplacer des lots, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité de HV GRENOBLE ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

2. Conduite de la vente

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. HV GRENOBLE peut toutefois offrir, à titre indicatif, la retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité de HV GRENOBLE ne peut être engagée. L'accès aux lots lors de la vente est strictement interdit.

3. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un mandataire.

4. Droit de préemption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État ou la BNF à exercer un droit de préemption, c'est-à-dire la faculté pour l'État ou la BNF de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État ou de la BNF présent lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de préemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code du patrimoine, le droit de préemption peut être exercé par voie électronique. En pareille situation, la décision de préemption doit être confirmée dans un délai de quatre (4) heures à compter de la réception du résultat par le représentant de l'État ou de la BNF. En aucun cas, HV GRENOBLE ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de préemption.

EXECUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. Obligation de paiement

L'adjudication opère transfert de propriété et oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'Article 3 de la présente section et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau », l'adjudicataire doit acquitter en principe de frais de 20,84 % HT (soit 25 % TTC), exception faite des ventes de livres pour lesquelles les frais sont de 23,70% HT (soit 25 % TTC). Ces frais peuvent être modulés pour certaines ventes particulières.

En cas d'utilisation de plateformes tierces, HV GRENOBLE facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus par elle à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme Interenchères : 1,5% HT (soit 1,80% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Drouot Live : 1,50% HT (soit 1,80% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Drouot Online : 3% HT (soit 3,6% TTC) du prix d'adjudication.

HV GRENOBLE étant sous le régime fiscal de la marge prévu à l'article 297A du Code général des impôts, elle ne peut délivrer aucun document faisant ressortir la TVA. Les lots en provenance d'une zone en dehors de l'Union européenne, et dont la présentation est précédée par le symbole « * » sont soumis à des frais additionnels pouvant être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des documents douaniers

d'exportation hors Union Européenne dans un délai de trois mois. Ces frais sont de 5.5% sur le prix de l'adjudication. Les lots dont la présentation est précédée par le symbole « ** » sont soumis à des frais additionnels de 20% sur le prix de l'adjudication. L'adjudicataire justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son État membre de l'Union européenne peut obtenir le remboursement de la TVA sur les commissions.

La répartition entre prix d'adjudication et commissions peut être modifiée par convention particulière entre le vendeur et HV GRENOBLE, sans conséquence pour l'adjudicataire.

3. Paiement

L'adjudicataire peut effectuer son règlement par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris pour les particuliers français et pour les commerçants, jusqu'à 15.000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers non commerçants sur présentation de leur pièce d'identité avec une adresse à l'étranger ;
- par carte bancaire Visa ou Mastercard ;
- de manière conditionnée et laissée à la libre discrétion de HV GRENOBLE, par carte American Express, l'éventuel enchérisseur souhaitant solliciter une telle modalité de paiement devant obligatoirement prendre contact avec HV GRENOBLE préalablement à la vente ;
- par virement bancaire sur le compte bancaire de HV GRENOBLE dont les coordonnées sont les suivantes : HV GRENOBLE – IBAN : FR76 1027 8089 3300 0213 0560 407 – BIC : CMCIFR2A ;
- par chèque émanant d'un établissement bancaire établi sur le territoire français sur présentation de deux pièces d'identité en cours de validité, la délivrance des lots étant corrélativement différée de deux semaines pour encaissement du chèque et conditionnée au parfait encaissement de celui-ci ; étant rappelé que les éventuels frais additionnels de transfert ou de change sont à la seule charge de l'adjudicataire.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. HV GRENOBLE rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques. **Les paiements fractionnés ne sont pas autorisés.**

4. Défaut de paiement

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, HV GRENOBLE a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot. Le montant total dû est productif, après une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de trente (30) jours d'un intérêt correspondant à deux fois le taux d'intérêt légal.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

HV GRENOBLE se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes conditions générales d'achat. Par ailleurs, HV Grenoble est adhérente au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du Symev - 15 rue Freycinet 75016 Paris. HV Grenoble est adhérente au Service TEMIS ainsi qu'au fichier SYMEV permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. HV GRENOBLE se réserve le droit d'inscrire au fichier TEMIS l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interenchères.

HV GRENOBLE se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant.

5. Délivrance des lots

Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Le lot est délivré à l'adjudicataire ou à un tiers mandaté par lui, l'adjudicataire devant adresser une procuration écrite à HV GRENOBLE et le tiers dûment mandaté devant présenter copie de sa carte d'identité lors du retrait dudit lot. Les lots non retirés lors de la vente aux enchères sont conservés au sein des locaux de HV GRENOBLE, situés sis 5, rue Clôt Bey – 38000 GRENOBLE. Le retrait des lots s'effectue uniquement sur rendez-vous en contactant HV GRENOBLE par courrier électronique à l'adresse contact@senequiercrozet.fr.

Hors conditions particulières, et à compter du trentième (30^e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant au sein des locaux de HV GRENOBLE, fait l'objet de la facturation suivante :

- un (1) euro HT par jour pour les très petits lots, à savoir les livres, les œuvres sur papier non encadrées dont la taille est inférieure au format A4 ;
- cinq (5) euros HT par jour pour les petits lots, à savoir les tableaux mesurant moins de 1,5 x 1,5 m, les lots légers et de petit gabarit ;
- dix (10) euros HT par jour pour les moyens lots, à savoir les tableaux mesurant plus de 1,5 m, les lots lourds et de petit gabarit ;
- quinze (15) euros HT par jour pour les grands lots, à savoir les lots lourds et de grand gabarit ;
- vingt (20) euros par jour pour les lots volumineux, à savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux,
- vingt (20) euros HT par jour pour les bijoux et articles d'horlogerie d'une valeur supérieure à 10.000 euros (prix marteau) ;
- dix (10) euros HT par jour pour les bijoux et articles d'horlogerie d'une valeur inférieure à 10.000 euros (prix marteau),

la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion de HV GRENOBLE.

Pour tout lot adjudgé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par HV GRENOBLE, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inférant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à HV GRENOBLE.

Sans réponse de l'adjudicataire aux sollicitations de HV GRENOBLE par courrier électronique, téléphone ou voie postale durant un (1) an à compter de la première notification de mise à disposition du lot ou des lots pour retrait par l'adjudicataire, notamment et de manière non limitative, par la communication du bordereau d'adjudication, le ou les lots sont considérés comme abandonnés (loi du 31 décembre 1903 modifiée par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019). À ce titre, HV GRENOBLE se réserve le droit de procéder à la vente forcée du ou des lots non retirés.

6. Transport des lots – transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété s'opère au prononcé du terme « adjudgé » par le commissaire-priseur habilité. Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, de telle sorte que la responsabilité de HV GRENOBLE ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession des lots. Il est entendu que les risques sont transférés au transporteur désigné par l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel lorsque celui-ci prend possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. HV GRENOBLE décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. HV GRENOBLE ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet.

HV GRENOBLE n'effectue aucun emballage ni envoi.

7. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

L'adjudicataire consommateur, entendu comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont indiqués par le symbole « # ».

CITES ET EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation d'un lot revêtant la qualité de [bien culturel](#), en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la demande, sous réserve des exceptions figurant au sein du Code du patrimoine. Les services du Ministère de la Culture peuvent refuser la délivrance d'un tel certificat ou rejeter une telle demande lorsque le bien culturel considéré est notamment susceptible de présenter le caractère d'un trésor national. En tout état de cause, la responsabilité de HV GRENOBLE ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers HV GRENOBLE et notamment au titre des frais engagés. Sous certaines conditions laissées à la discrétion de HV GRENOBLE, HV GRENOBLE peut effectuer les formalités de demande de certificat d'exportation pour le compte de l'adjudicataire et est susceptible de facturer l'ensemble des frais afférents à l'adjudicataire. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat, HV GRENOBLE n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

2. Réglementation Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'enchérir. Les lots concernés sont indiqués par le symbole « Δ ».

Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'adjudicataire, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. HV GRENOBLE peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'adjudicataire. Cependant, HV GRENOBLE ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

HV GRENOBLE est seule titulaire du droit de reproduction de son catalogue et de son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue de HV GRENOBLE peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

DONNEES PERSONNELLES

L'enchérisseur est informé que HV GRENOBLE, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles qu'il peut exercer gratuitement en adressant une demande par écrit à l'adresse suivante : SENEQUIER-CROZET (HV GRENOBLE), 5 rue Clôt Bey – 38000 GRENOBLE. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet [Site en construction] en pied de page du site Internet de HV GRENOBLE, accessible depuis l'URL suivant [Site en construction]. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à HV GRENOBLE en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. En fonction des circonstances, HV GRENOBLE peut être soumise à une obligation de vigilance renforcée, l'adjudicataire ou son mandant s'engageant alors à répondre à toute interrogation permettant à HV GRENOBLE de se conformer à ses obligations légales.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise ou de la vente aux enchères publiques. HV GRENOBLE rappelle à ses clients l'existence de codes de conduite applicables aux ventes volontaires aux enchères publiques, en l'espèce du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. HV GRENOBLE informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, et à défaut de conciliation préalable, concernant tant SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE GRENOBLE (FRANCE), dans les conditions de droit commun.